

Séance du comité administratif du 25 juin 2025  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur Patrick Lavoie souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Confirmation de la non participation de la MRC de Charlevoix au volet 1 du programme PHTARL

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

3. RVGRH 2026 :
  - 3.1. Autorisation de signature de l'entente avec Services Québec
  - 3.2. Octroi d'un contrat pour la coordination de l'événement

**Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)**

4. Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
5. Convention de gestion territoriale (CGT) :
  - 5.1. Modification du droit foncier 20416
  - 5.2. Émission d'un permis d'intervention – Boralex
  - 5.3. Émission d'un permis d'intervention à Le Massif sec
6. Certificats de conformité :
  - 6.1. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 757
  - 6.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R904-25

**Divers**

7. Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC de Charlevoix
8. MTMD : autorisation de la signature de la convention d'aide financière relative au plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Appui à la demande de statut particulier pour la traverse de l'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive

- 9.2. Entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Charlevoix (2025-2027)
- 9.3. Demande de commandite : Papeterie Saint-Gilles (brunch-bénéfice)
- 9.4. Demande de commandite : Plein-air Horizon Charlevoix (cocktail bénéfice)
- 9.5. Annulation de la séance du comité administratif du 24 septembre 2025
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

## **OUVERTURE**

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

### **CA-2025-70 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

### **CA-2025-71 2- CONFIRMATION DE LA NON PARTICIPATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX AU VOLET 1 DU PROGRAMME PHTARL**

**ATTENDU QUE** le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) prévoit, dans son **volet 1**, que les demandes peuvent être déposées par les municipalités ou par un organisme mandaté à cet effet;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pris connaissance des modalités du programme;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix **ne souhaite pas agir comme maître d'œuvre** pour ce programme sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix est une instance habilitée à intervenir dans les dossiers liés au logement sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme qu'elle ne participera pas au volet 1 du programme PHTARL de la SHQ.

### **3- RVGRH 2026**

### **CA-2025-72 3.1- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC SERVICES QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est le mandataire concernant la coordination des séminaires de formation, la formation M3I et le Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) financés par Services Québec (2025-2026);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accepte de poursuivre sa participation aux projets mentionnés en tant que mandataire;

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise madame **Anne SCALLON**, directrice du service de développement local et entrepreneurial, à signer l'entente de partenariat avec Services Québec concernant le projet Direction PME Charlevoix et la coordination du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) pour la période 2025-2026.

### **3.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

#### **CA-2025-73 4- FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO LAC-PIKAUBA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

**ATTENDU** le Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 15 000 \$ en 2025;

**ATTENDU** l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba;

**ATTENDU QUE** deux projets soumis ont été retenus et que, suite à leur analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC :

Organisme	Projet	Aide financière
<b>Sentiers Québec-Charlevoix</b>	Amélioration des équipements de certains refuges	7 500 \$
<b>Club Quad Destination Charlevoix</b>	Aménagement d'un pont sur le territoire de la ZEC des Martres	7 500 \$
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse dans le cadre du Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba.

**QUE** la somme de 15 000 \$ soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba et financée par les redevances éoliennes du parc éolien Rivière-du-Moulin.

**QUE** monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer les protocoles d'entente avec les organismes bénéficiaires.

## 5- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE :

### CA-2025-74 5.1- MODIFICATION DU DROIT FONCIER 20416

**ATTENDU** la demande de modification du droit foncier (servitude) portant le numéro 20416 (RDE 1782949) et lié à la réalisation du projet tel que présenté par Boralex sur le lot 4 791 108 concernant l'élargissement de l'emprise d'un chemin multiusage;

**ATTENDU QUE** le territoire visé par la modification du droit foncier se situe sur le territoire régi par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à la modification d'un droit foncier (servitude) en faveur de Boralex pour l'élargissement de l'emprise d'un chemin multiusage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à modifier le droit foncier (servitude) portant le numéro 20416 (RDE 1782949) et lié à la réalisation du projet tel que présenté par Boralex sur le lot 4 791 108 concernant l'élargissement de l'emprise d'un chemin multiusage.

### CA-2025-75 5.2- ÉMISSION D'UN PERMIS D'INTERVENTION - BORALEX

**ATTENDU** la demande de permis d'intervention présentée à la MRC de Charlevoix par Boralex concernant la réalisation du projet d'élargissement de l'emprise d'un chemin multiusage sur le lot 4 791 108;

**ATTENDU QUE** le territoire visé par la demande de permis d'intervention se situe sur le territoire régi par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission d'un permis d'intervention à Boralex;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté par Boralex sur le lot 4 791 108 concernant l'élargissement de l'emprise d'un chemin multiusage, selon les modalités prévues au permis d'intervention.

**CA-2025-76 5.3- ÉMISSION D'UN PERMIS D'INTERVENTION À LE MASSIF SEC**

**ATTENDU** la demande de permis d'intervention présentée à la MRC de Charlevoix par Le Massif SEC pour la réalisation du projet sur le lot 4 791 138 concernant la réalisation de forages exploratoires à des fins d'alimentation en eau potable;

**ATTENDU QUE** le territoire visé par la demande de permis d'intervention se situe sur le territoire régi par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission d'un permis d'intervention à Le Massif SEC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à émettre un permis d'intervention en faveur de Le Massif SEC pour la réalisation du projet sur le lot 4 791 138 concernant la réalisation de forages exploratoires à des fins d'alimentation en eau potable, selon les modalités prévues au permis d'intervention.

**6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

**CA-2025-77 6.1- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÉGLEMENT NUMÉRO 757**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 juin 2025, le règlement portant le numéro 757 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 757 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 757 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**CA-2025-78 6.2- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, RÉGLEMENT NUMÉRO R904-2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 juin 2025, le règlement portant le numéro R904-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro R630-2025 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R904-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R904-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**CA-2025-79 7- ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État, adoptée le 22 février 2023, s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française;

**ATTENDU QUE** l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition et se doter d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dans ses communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Charlevoix utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la MRC de Charlevoix et présentée à tous les employés de l'organisation.

**CA-2025-80 8- MTMD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PLAN QUINQUENNAL D'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LA TRANSITION À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DES ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF**

**ATTENDU** la convention d'aide financière (CAF) transmise par le MTMD dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce plan, la MRC de Charlevoix recevra une aide financière totale de 21 500 \$ répartie entre les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 comme suit :

- 2025-2026 : 8 600 \$;
- 2026-2027 : 7 100 \$;
- 2027-2028 : 3 200 \$;
- 2028-2029 : 2 600 \$;

**ATTENDU** les modalités de versement, les conditions générales d'octroi de l'aide financière et les responsabilités prévues dans ladite convention d'aide financière proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relative au versement d'une aide financière de 21 500 \$ au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport collectif.

## **9- AFFAIRES NOUVELLES**

### **CA-2025-81 9.1- APPUI À LA DEMANDE DE STATUT PARTICULIER POUR LA TRAVERSE DE L'ISLE-AUX-COUDRES – SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

**ATTENDU QUE** le lien maritime par la traverse de l'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive est le seul lien permettant le désenclavement de l'Isle-aux-Coudres (IAC) sur quatre saisons;

**ATTENDU QUE** la communauté s'est développée autour des services d'une traverse se voulant un lien stable, fiable et normalement en progression au fil des années;

**ATTENDU QUE** les entreprises touristiques, les chantiers maritimes et les entrepreneurs ont appuyé leur croissance et leur développement en se fiant à ce lien maritime essentiel;

**ATTENDU** la loi sur l'occupation et la vitalité des territoires à laquelle, entre autres, la STQ doit participer pour soutenir la prospérité et le développement socioéconomique des populations qu'elle dessert;

**ATTENDU QUE** selon les chiffres de 2022, le territoire de l'Isle-aux-Coudres démontre un indice de dévitalisation (5<sup>e</sup> quintile, soit la municipalité la plus dévitalisée de la MRC de Charlevoix) alors que les autres municipalités de la MRC de Charlevoix se sont améliorées au niveau de leur indice de vitalité;

**ATTENDU QUE** selon les responsabilités de la STQ, les services de traversiers doivent agir comme moteur de développement économique, social et touristique; *CF : Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires chapitre 1-4.2*  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/O-1.3#>

**ATTENDU** la mission et le mandat de la STQ selon la revue de mandat de 2018 qui précise que « Les traverses maritimes constituent l'un des maillons du système québécois des transports, tout comme le réseau routier dont elles sont le prolongement. Il s'agit donc d'infrastructures qui peuvent jouer un rôle déterminant dans le développement économique, social et touristique du Québec »;

**ATTENDU** la politique de transport maritime et fluvial, *Le Québec à la barre, le Saint-Laurent*, 4.2.3 qui prévoit « Assurer les services nécessaires de traverses et de dessertes maritimes : défi et pistes d'action visant à désenclaver les communautés ou pour assurer la continuité des réseaux de transport terrestre, maintenir et améliorer les traverses qui constituent un prolongement nécessaire aux réseaux de transport terrestre (routier et ferroviaire) »; [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/adm/min/transports/ministere-des-transports/publicationsamd/Politiques\\_ministerielles/PO\\_pol\\_transport\\_fluvial\\_MTMDDET.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/adm/min/transports/ministere-des-transports/publicationsamd/Politiques_ministerielles/PO_pol_transport_fluvial_MTMDDET.pdf)

**ATTENDU** la mission du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui prévoit que : *La route est un élément essentiel à l'économie du Québec, assurant partout le déplacement des personnes et des biens. Ainsi, indépendamment de sa densité, de l'importance de sa population et de ses ressources, chaque région doit être desservie par une infrastructure routière;*

**ATTENDU** la perte du navire principal attribué à l'IAC, soit le NM Joseph Savard depuis mars 2021 pour une réfection qui devait durer six mois, mais qui perdure depuis plus de quatre ans pour réaliser certains travaux structuraux, moderniser son système de propulsion et rénover les espaces passagers et ceux de travail des employés;

**ATTENDU QUE** les frais de cette modernisation étaient initialement prévus à 29M\$ en 2021 et qu'ils sont maintenant évalués à plus de 62 M\$, auxquels s'ajoutent les frais engagés pour un navire de remplacement (le Svanoy et ses employés) et les pertes financières des entreprises insulaires touristiques engendrées par la mauvaise presse entourant l'absence du navire principal et les aléas de ses remplacements;

**ATTENDU QUE** la fiabilité et la stabilité des services se sont dégradées depuis plus de cinq ans à la traverse de l'IAC, occasionnant de lourds impacts socioéconomiques sur le territoire;

**ATTENDU QUE** les interruptions de services, les bris de navires, les bris des rampes des quais et les grèves répétées ont nui à l'image de l'IAC, à sa notoriété et à la qualité de son accueil;

**ATTENDU** l'ensemble de l'historique vécu par la population, les visiteurs, les entreprises et les commerçants pendant les cinq dernières années;

**ATTENDU** l'incapacité de la STQ à amener en moins de 4h un bateau suffisamment adapté aux marées et aux quais pour contrer toute problématique avec le bateau principal et unique qui dessert l'IAC sur trois saisons, soit : de l'Action de grâce à la fin de semaine de la Saint-Jean-Baptiste;

**ATTENDU QUE** des populations non enclavées pour lesquelles la STQ offre des services de traverse servant de transport collectif (payant) en milieu urbain (Lévis QC) ou de transport interrégional également payant (Sorel-Tracy, Matane-Godbout, etc.) bénéficient de deux bateaux et plus qui sont utilisés à l'année pour offrir un service qui n'est pas un service de désenclavement;

**ATTENDU** l'ensemble des situations vécues de 2020 à ce jour et l'impossibilité de pallier aux manques d'un traversier en raison de l'inadéquation des services palliatifs possibles (hélicoptères, absence ou inadéquation des services terrestres pour poursuivre la route afin de permettre aux résidents et commerçants de se rendre à destination et d'approvisionner la population et leurs visiteurs, etc.) alors qu'il est nécessaire de maintenir les traversées en tout temps et ce, dans toutes les conditions météorologiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie la demande de reconnaissance d'un statut particulier pour la traverse de l'Isle-aux-Coudres (IAC) – Saint-Joseph-de-la-Rive, incluant le maintien de 100% des services de traverse en tout temps à l'année et l'ajout d'un second traversier à quai en tout temps.

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie la demande de statut particulier permettant un désenclavement en tout temps de l'IAC.

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie la demande de garantir une offre de services qui va permettre la survie de l'IAC et de son économie, ce qui implique que des articles de loi et des règles d'application de ces lois soient ajoutés pour encadrer de façon durable, officielle et perpétuelle les services requis pour desservir adéquatement l'ensemble de la municipalité de l'IAC de façon pérenne et ce, selon des services de base de qualité.

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie la demande de modification de la Loi sur la Société des traversiers du Québec, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-14>, afin que cette loi comporte les éléments suivants:

- Assurer de façon pérenne, la continuité de la route en reliant 2 tronçons de route provinciale permettant le désenclavement de la population de l'IAC;
- Assurer le lien entre le continent et la municipalité enclavée par le maintien d'un service fiable, prévisible, indéfectible de façon continue selon un horaire établi et répondant aux besoins de la population, des entreprises, de la municipalité et des services offerts.
- Offrir des traversées à toutes les heures à l'année de 6h à 23h et à 1h, 3h et 5h du matin pour permettre que le bateau soit prêt rapidement pour les urgences (police, ambulance etc.) et à toutes les 30 minutes du 15 mai au 15 novembre de 6h à 23h et à 1h, 3h, et 5h du matin;
- Assurer la sécurité des insulaires et de leurs visiteurs et du maintien de l'industrie économique en maintenant en fonction en tout temps un second navire au quai prêt à combler tout manquement du 1<sup>er</sup> navire et répondre aux besoins plus importants en haute saison ou basse saison lors d'événements particuliers;

- Maintenir à la traverse de l'IAC, en tout temps, deux navires adaptés aux infrastructures portuaires de la traverse de l'IAC et aux besoins de charge en quantité de véhicules et de poids pour bien desservir la municipalité, la population, les entreprises, l'industrie touristique et les transports par camion (transport de plus de 45 pied permis en tout temps);
- Améliorer et renforcer l'implication de la municipalité de l'IAC au sein du Comité consultatif régional (CCR) pour instaurer un réel processus de consultation;
- Permettre l'établissement de clauses particulières dans la convention collective des travailleurs de la traverse de l'IAC, soit par une convention locale ou autre afin de reconnaître les particularités de cette traverse unique et favoriser la rétention et l'attraction du personnel pour assurer des traversées optimales au niveau de la sécurité et du maintien constant de l'ouverture de cette route (conditions de navigation particulières à l'IAC et nécessité de maintenir les traversées dans toutes les conditions météorologiques, etc.);
- Lors de conflit de travail, prévoir que l'intégralité des services doivent être maintenus à l'IAC vu l'enclavement et ses impacts sur le plan socioéconomique.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette une copie de la présente résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, à madame Greta Bédard, PDG de la Société des traversiers du Québec, monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, et à monsieur Christyan Dufour, maire de l'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-82 9.2- ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX (2025-2027)**

---

**ATTENDU** la proposition de renouvellement de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Charlevoix pour une période triennale couvrant 2025-2027;

**ATTENDU** les privilèges associés à cette entente de partenariat, dont une visibilité particulière et deux billets de participation lors du gala annuel et deux participations additionnelles à des événements coordonnés par la Chambre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix propose au renouvellement de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Charlevoix pour une période de trois ans, réparti comme suit :

- 2025 : 5 000 \$
- 2026 : 5 250 \$
- 2027 : 5 500 \$;

**QUE** cette dépense soit imputée au budget des cotisations du SDLE et que madame **Karine HORVATH** soit autorisée à signer la proposition de partenariat telle que transmise par la Chambre de commerce de Charlevoix.

**CA-2025-83 9.3- DEMANDE DE COMMANDITE : PAPETERIE  
SAINT-GILLES (BRUNCH BÉNÉFICE)**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 250 \$ à la Papeterie Saint-Gilles via l'achat d'un billet pour le brunch bénéfice qui se tiendra le 21 septembre 2025 à Baie-Saint-Paul au coût de 250 \$, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**CA-2025-84 9.4- DEMANDE DE COMMANDITE : PLEIN-AIR  
HORIZON CHARLEVOIX (COCKTAIL  
BÉNÉFICE)**

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 150 \$ (plus taxes) à Plein-air Horizon Charlevoix s via l'achat d'un billet pour le cocktail bénéfice qui se tiendra au Germain Charlevoix le 29 août 2025 au coût de 150 \$, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**CA-2025-85 9.5- ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix annule la séance du comité administratif du 24 septembre 2025 faute d'avoir le quorum nécessaire pour tenir la séance.

**10- CORRESPONDANCE**

**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

La CPTAQ nous transmet la décision du dossier numéro 447987 à Saint-Hilarion.

La CPTAQ nous avise que des documents n'ont pas été fournis ou sont non conformes pour le dossier numéro 449909 à Saint-Urbain. La Commission a procédé à la fermeture administrative du dossier.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) nous informe qu'elle met à la disposition de la MRC de Charlevoix une somme de 27 800 \$ dans le cadre de la programmation 2025-2026 du programme RénoRégion.

**DIVERS**

Emplois en régions nous transmet le rapport du 3<sup>e</sup> Forum sur la régionalisation de l'immigration au Québec.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**CA-2025-86 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 20.



Patrick Lavoie  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière